

Liège, le 2 octobre 2019

A l'attention du Collège communal de la Ville de Liège  
Ville de Liège  
Service des Permis d'environnement  
Rue des Guillemins, 26, 7ème étage  
4000 LIEGE

**Objet : Dossier PU/2/34 – Permis unique de classe 2 relatif à la construction d'un bâtiment pour l'installation d'une nouvelle chaufferie et d'une réserve de matériel.**

Notre Plateforme citoyenne a analysé le dossier actuellement soumis à enquête publique et souhaite porter à votre connaissance nos réclamations.

Nous tenons tout d'abord à vous présenter brièvement notre Plateforme et ses préoccupations, afin que nos réclamations prennent tout leur sens.

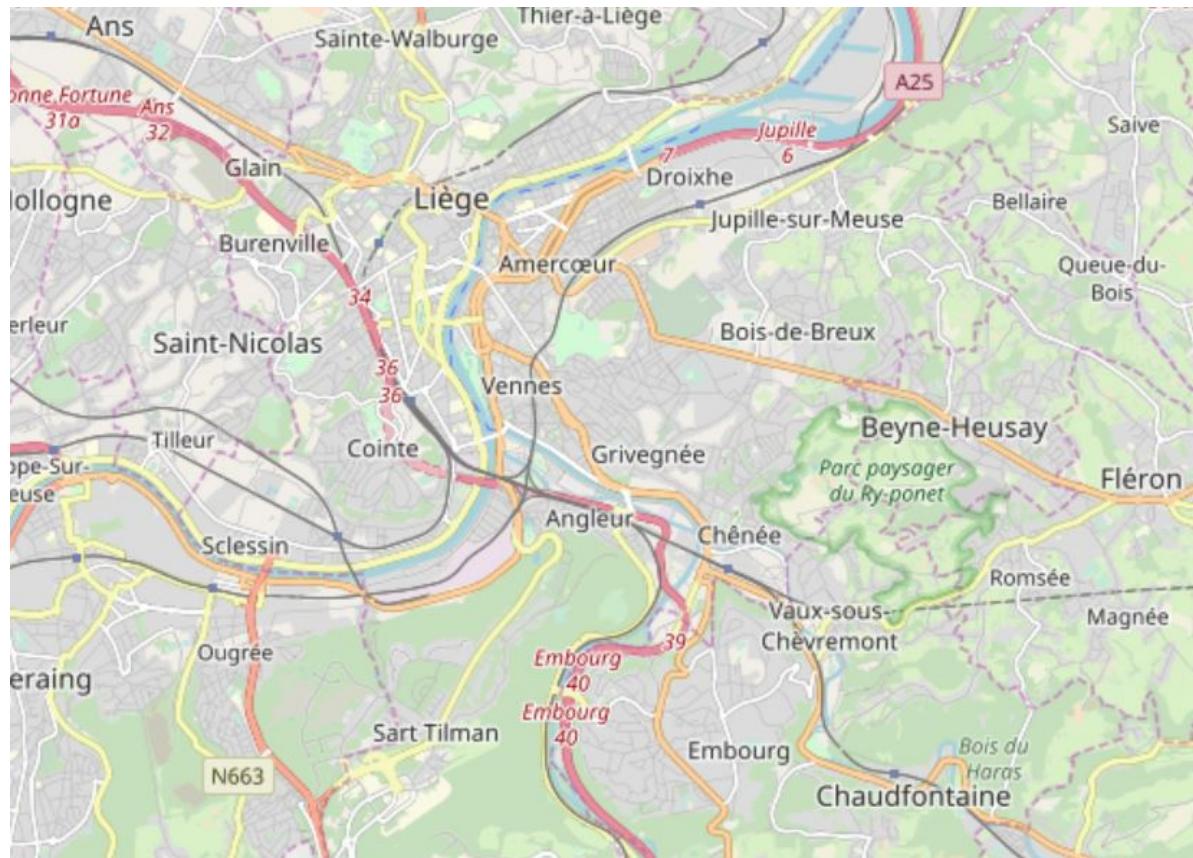
## 1. Qui sommes-nous ?

La Plateforme Ry-Ponet trouve son origine dans l'opposition à un projet immobilier de construction d'un « pseudo écoquartier » de ± 520 logements au lieu-dit des Haïsses-Piedroux à Chênée (Liège), éloigné et déconnecté des transports en commun, des services et des commerces locaux, qui aurait été un véritable ghetto accessible uniquement en voiture et aurait encore accentué les problèmes de mobilité existant dans le quartier, en plus de détruire un paysage de grand intérêt et des terres agricoles.

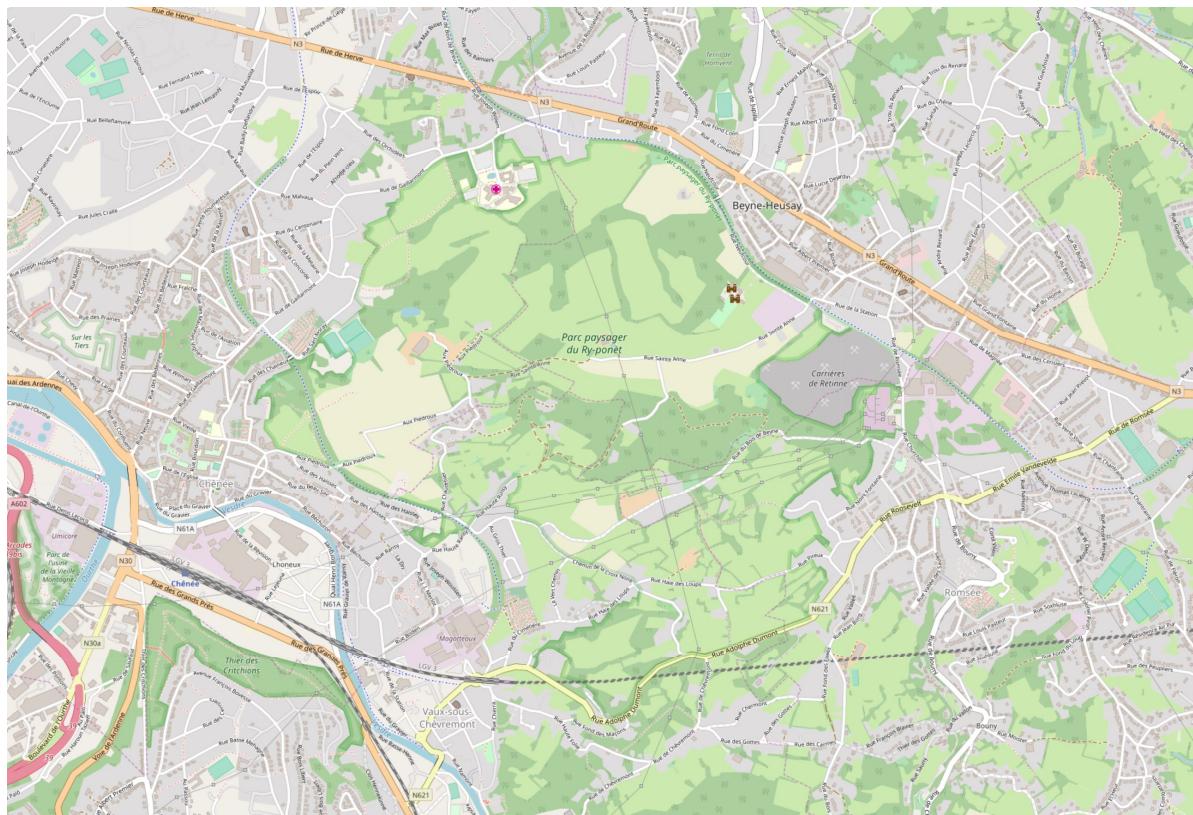
A cette opposition s'est rapidement combinée une volonté constructive. Ainsi, depuis sa création en février 2015, « la Plateforme Ry-Ponet réunit des habitants et des citoyens autour de trois objectifs :

- empêcher la destruction du site des Haïsses-Piedroux à Chênée par ce projet immobilier ;
- protéger définitivement le site des Haïsses-Piedroux et la vaste zone verte qui l'entoure sur plus de 300 hectares en en faisant un vaste parc à caractère naturel et rural, qui pourrait bénéficier à toute la population, dans le respect des habitants et des usagers déjà présents ;

- promouvoir des alternatives pour un logement bien pensé et respectueux de l'environnement et des habitants, notamment par la construction de logements sur l'ancien site industriel Cuivre et Zinc (LBP). »



Carte de localisation (source OpenStreetMap)



Carte montrant la zone de plus de 300 hectares (source OpenStreetMap)

Notre Plateforme a accompli un important travail d'information et d'organisation lors de l'enquête publique sur le projet immobilier des Haïsses-Piedroux en juin 2017 et a récolté 4.773 courriers marquant leur opposition à ce projet, amenant la société Neufcour à retirer provisoirement celui-ci. Depuis lors, notre plateforme a poursuivi son action en faveur de la création du « parc du Ry-Ponet », obtenant le soutien de la part de nombreux acteurs politiques ainsi que de Liège-Métropole (conférence des bourgmestres des 24 communes de l'arrondissement de Liège) en juin 2018.

La Plateforme Ry-Ponet compte actuellement plus de 350 membres. Elle bénéficie du soutien explicite de nombreuses organisations, parmi lesquelles Inter-Environnement Wallonie, Natagora, Nature et Progrès, les Acteurs des Temps Présents,...

## **2. Préambule au sujet de notre contact avec le CHU**

En date du 21 novembre 2018, notre Plateforme a rencontré une délégation du CHU. La rencontre avait pour but d'entamer une collaboration afin que l'hôpital des Bruyères et le parc paysager du Ry-Ponet puissent se développer en harmonie dans un scénario gagnant-gagnant, pour tous. Nous avons alors adressé aux responsables du CHU un courrier en date du 31 mai 2019 en leur demandant une vigilance particulière lors des développements futurs du CHU : prise en compte du paysage, conservation et intégration d'éléments patrimoniaux (fruitière, murs d'enceinte de l'ancien potager), mise en valeur de la biodiversité, remise en place de cheminements historiques.

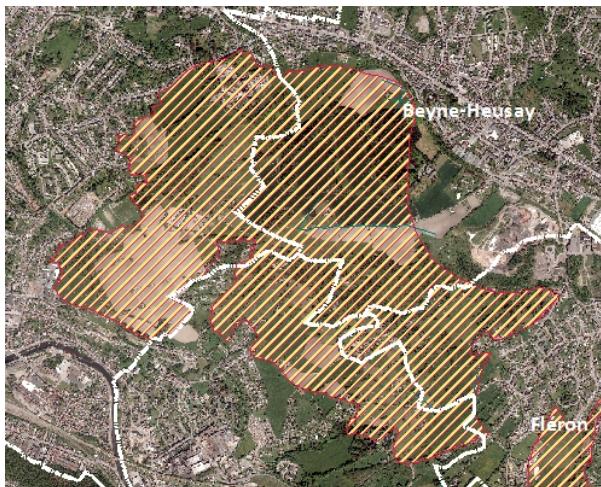
Le projet de création de la chaufferie étant soumis actuellement à enquête publique, nous avons examiné ce projet en regard des différentes demandes formulées lors de notre premier contact. Nous formulons notre avis dans le texte qui suit.

Nous souhaitons toutefois insister sur le fait que notre Plateforme n'est nullement opposée à la modernisation de l'hôpital ou son agrandissement, s'agissant d'une nécessité publique pour le bien-être de tous.

Nous pensons seulement que certains aspects doivent être pris en compte pour que le projet respecte et mette en valeur le site dans lequel il s'inscrit.

### 3. Préambule au sujet des paysages

Nous tenons à signaler que le site du CHU dans lequel s'implante le présent projet est repris comme Périmètre d'Intérêt Paysager ADESA.



Extrait de l'étude ADESA

Même si ces Périmètres ne sont pas encore inscrits au Plan de Secteur, il convient d'en tenir compte, et ce pour deux raisons principales :

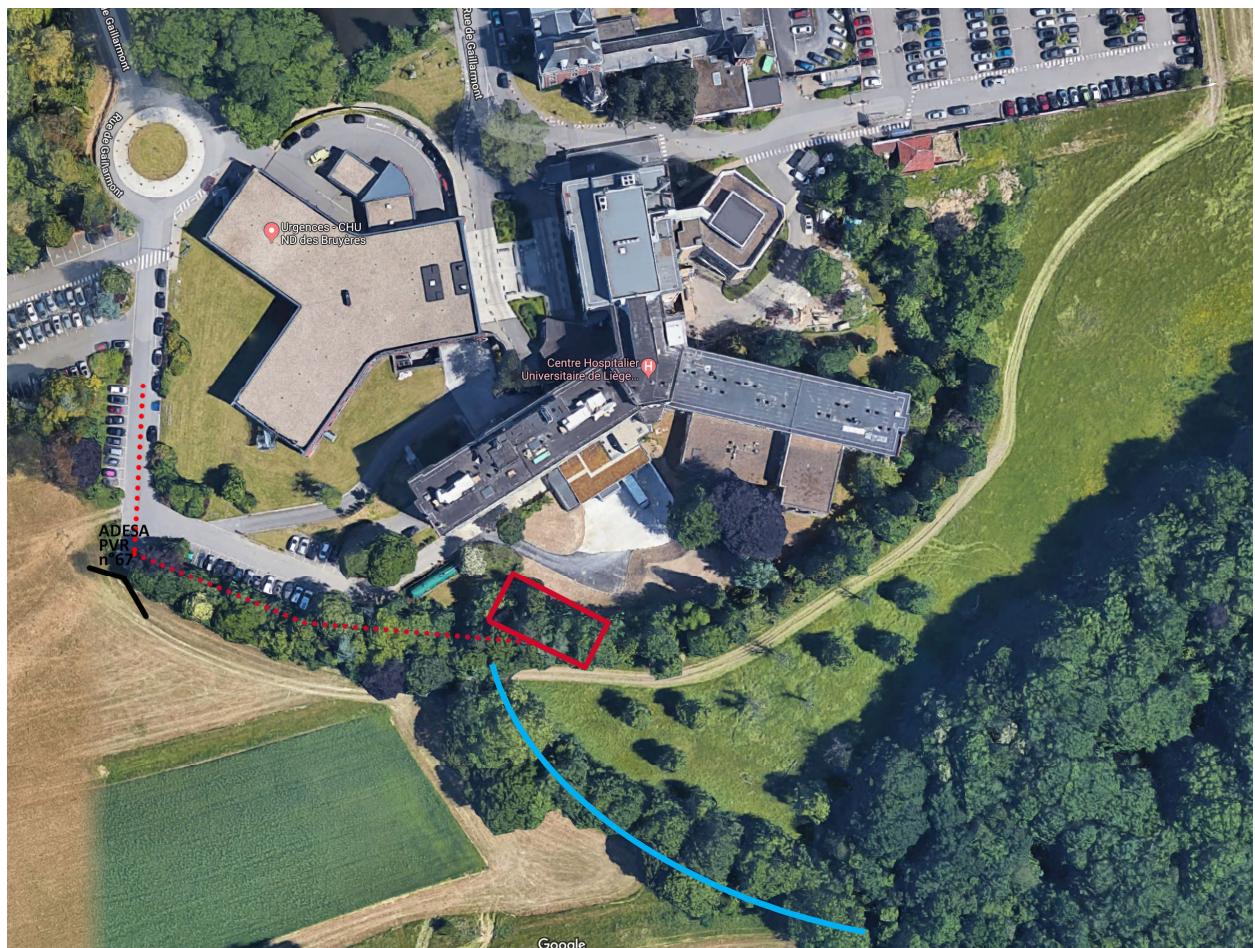
- Le Schéma de Développement du Territorial (SDT), dont le projet a été adopté par le Gouvernement wallon en sa séance du 12 juillet 2018, comporte, dans l'objectif **PV2** « *valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation* » la mesure de gestion suivante : « *l'inventaire paysager ADESA est finalisé et celui-ci est progressivement intégré au plan de secteur* » (SDT, p. 122). Le texte indique encore : « *les périmètres d'intérêts paysager établis par l'ADESA sont considérés comme les périmètres d'importance régionale dans la protection des paysages et sont traités en conséquence.* » (SDT, p. 122)
- La Ville de Liège a reconnu la valeur paysagère du site du Ry-Ponet
  - o Dans la motion votée par le Conseil Communal en séance du 30-10-2017 qui indiquait que le Conseil communal de Liège « *RECONNAIT la valeur du site dit « du Ry-Ponet », spécialement dans sa dimension paysagère et considère que sa préservation est un enjeu majeur pour l'avenir urbain de l'agglomération* » ;
  - o Dans la Déclaration de politique communale du Collège communal ;
  - o Très récemment, dans le Plan Stratégique Transversal voté par le Conseil Communal en sa séance du 30-09-2019 où est indiqué « *Le Conseil communal s'est prononcé dès 2017 en faveur de l'intérêt qu'il y a de préserver le caractère paysager et l'espace de bien-être que représente ce vaste site de 300 hectares aux confins des territoires des villes et communes de Liège, Chaudfontaine, Beyne-Heusay et Fléron. La Ville prendra l'initiative de réunir les communes et les associations concernées pour progresser ensemble dans la mise en œuvre de cette motion. Elle établira également de manière participative un schéma d'orientation pour le quartier de Chênée, en incluant le devenir du « Ry-Ponet ».*

## 4. Nos réclamations dans le cadre de ce projetUne végétation à maintenir pour la préservation du paysage

La nouvelle chaufferie et le local rangement projetés sont abrités dans un volume de 25m x 12m x 5m de haut. Ce volume est implanté au sud du bâtiment principal de l'hôpital, de l'autre côté d'une voie de service.

Si les plans fournis au dossier peuvent laisser penser que cette implantation permettra le maintien de la végétation existante, nous pensons que cela n'est pas le cas.

Lors de la consultation des plans au service des Permis d'environnement, nous avons décalqué l'implantation de la chaufferie et avons repositionné celle-ci sur une vue aérienne extraite de Google Maps. Sauf erreur de notre part, le nouveau volume condamne l'écran de végétation existant.



Outre l'aspect environnemental de cette végétation, son maintien est tout à fait nécessaire à la qualité paysagère du site. En témoigne la vue suivante, prise depuis la ligne de crête qui fait face à l'hôpital (côté rue Sainte-Anne, identifiée comme Ligne de Vue Remarquable par ADESA).



L'écran de végétation (courbe rouge sur la photo ci-dessous) permet d'asseoir visuellement le volume de l'hôpital et de le rendre admissible dans le paysage malgré son côté « hors norme ». Ce maintien de végétation permettant cette assise est d'autant plus important si, comme annoncé, le volume abritant les Urgences est prochainement rehaussé. Signalons encore que la drève maintenue dans le projet (ancien chemin de promenade du château des Bruyères) située quelque peu en contrebas et représentée sur la photo par une courbe bleue et sur la vue aérienne par un trait bleu, ne suffit pas à l'assise visuelle de l'hôpital puisqu'elle est localisée plus bas dans la pente.



**Nous demandons donc que l'implantation du volume chaufferie (ou sa volumétrie) soit revu pour permettre le maintien de l'écran végétal si important dans le paysage.**

## 4.2 Un arbre « remarquable » à préserver et une végétation à considérer

Le projet d'implantation de la nouvelle chaufferie au gaz nécessite le placement d'une armoire gaz RESA en bordure de la rue de Gaillarmont mais aussi la pose d'une conduite gaz enterrée. La localisation de l'armoire et le tracé de la conduite sont repris au présent dossier. Nous avons examiné ceux-ci et les avons approximativement redessiné sur la vue aérienne extraite de Google Maps (voir ci-dessous).

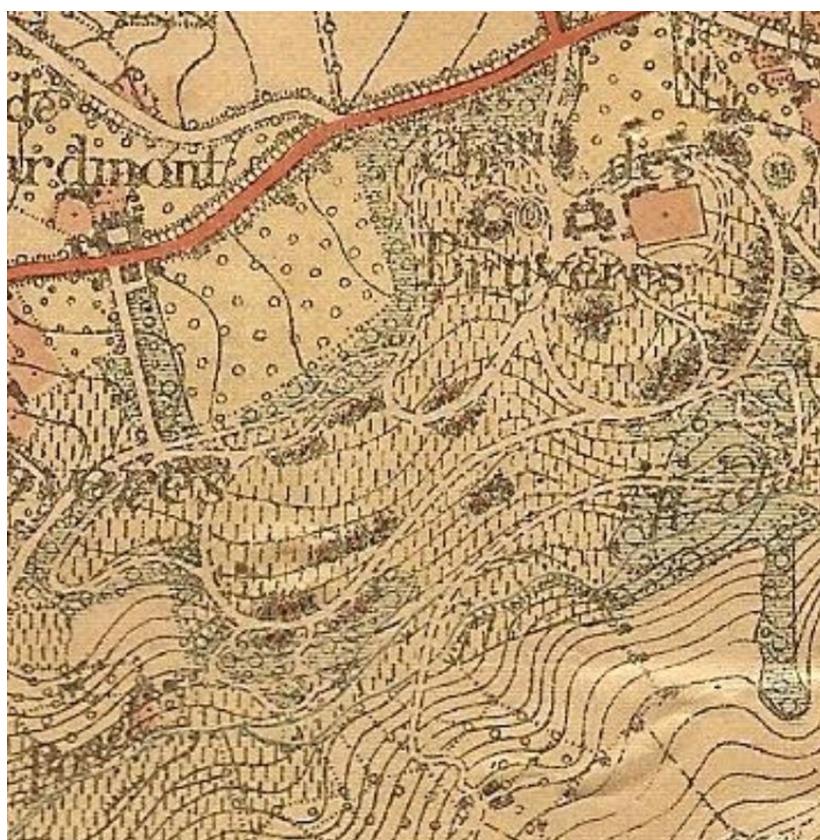
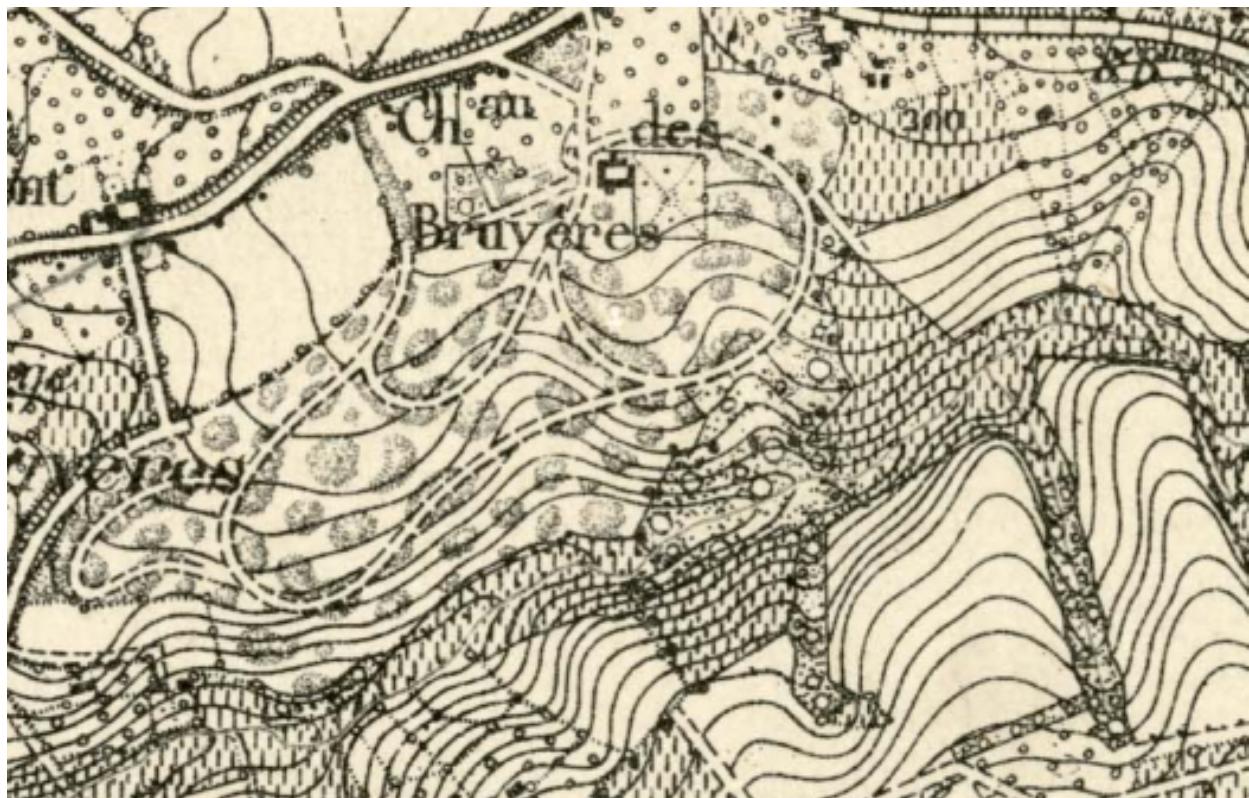


Il nous semble que l'implantation projetée endommagera de nombreux éléments de végétation présents sur le site, notamment un très ancien séquoia présent au bord de la rue de Gaillarmont que l'on peut voir sur les photos n°1 et 2 du reportage photographique du dossier, ainsi que sur notre photo ci-dessous. Cet arbre pourrait être classé comme « arbre remarquable ». Nous souhaitons en faire prochainement la demande.



Comme plusieurs autres sujets, il est situé en bordure d'un ancien chemin qui faisait partie d'un plus vaste réseau de promenades lié au château des Bruyères qu'occupe maintenant l'hôpital.

Ce réseau est notamment visible sur la carte IGN de 1885 ou sur une carte de 1901 dont nous faisons figurer des extraits.



Nous avons reproduit le tracé de ces chemins de promenade (en brun) sur une vue aérienne extraite de Google Maps (voir ci-dessous).



On voit facilement que le séquoia en question prenait place le long d'un sentier de promenade du château, tout comme d'autres arbres, d'alignements d'arbres (drèves) ou encore d'autres témoins historiques dont la fruitière.

Il ne s'agit donc pas d'un arbre « remarquable » tout simple mais d'un témoin historique du château des Bruyères, qui est pastillé à l'inventaire du patrimoine.

**Nous demandons donc que l'implantation de l'armoire gaz et du tracé de la tuyauterie gaz soient revus pour permettre le maintien de la végétation, principalement du séquoia et des autres sujets importants, non seulement au moment de la pose de l'armoire et de la tuyauterie mais également dans le temps (risque d'endommagement de la conduite dû au système racinaire).**

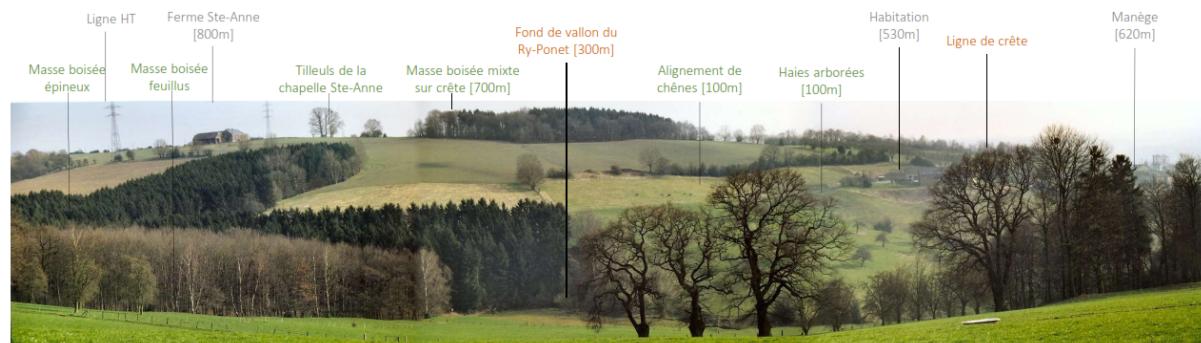
### 4.3 Un point de vue remarquable à mettre en valeur

La conduite gaz enterrée projetée (pointillé rouge reporté sur la vue aérienne de Google Maps) passe à l'emplacement d'un point de vue remarquable identifié par ADESA : le point de vue n°67 dont nous avons reporté l'emplacement sur la vue aérienne.



La vue qu'on y a depuis ce point de vue n°67 est la suivante :

VUE ADESA 2004



Extrait de l'étude « Un parc paysager au Ry-Ponet : une opportunité pour la métropole liégeoise », pp 46-47.<sup>1</sup>

Comme nous l'avions mentionné dans notre réclamation au sujet du projet de SDT envoyée à votre Collège communal en date du 4 décembre 2018 : « *Outre les Périmètres d'Intérêt Paysager<sup>2</sup>, le Code du Développement Territorial (CoDT) prévoit que le plan de secteur puisse comporter en surimpression des périmètres de protection de point de vue remarquable. Aucun périmètre de ce type n'existe encore à ce jour dans les plans de secteur, l'intégration de ceux-ci lors de la révision des plans n'ayant jamais été concrétisée malgré l'étude réalisée en 2004 par*

<sup>1</sup><http://www.ryponet.be/etude-parc-paysager-ry-ponet-opportunité-metropole-liegeoise/>

<sup>2</sup> ADESA définit un périmètre d'intérêt paysager (PIP) comme un périmètre qui regroupe « des espaces au sein desquels les éléments du paysage se disposent harmonieusement ».

*ADESA à la demande de la Région Wallonne. Or, ADESA considère que les points et les lignes de vue<sup>3</sup> (remarquables ou non) contribuent autant à l'intérêt paysager d'une contrée que les Périmètres d'Intérêt Paysager. »*

Il est certain que le passage de la conduite gaz enterrée projetée ne dénaturera pas le point de vue remarquable.

Toutefois, nous pensons qu'il est indispensable de mettre celui-ci en valeur.

Dans notre lettre du 31 mai 2019 adressée au CHU, nous écrivions ceci : « *Tous les patients ou les visiteurs des chambres donnant sur le site sont unanimes : le paysage est magnifique. Pourtant, très peu savent l'identifier et savent comment y accéder. Nous pensons qu'au-delà de la vue dont bénéficient certaines chambres, il est essentiel de remettre en valeur au bénéfice de tous l'un des plus beaux points de vue de la région.*

*Ce point de vue peut être admiré depuis le fond du parking des urgences.*

*Nous pensons qu'une mise en valeur de ce lieu, par le placement d'un banc, d'une table d'orientation, d'un cheminement piéton qui permette de l'atteindre, serait une réelle plus-value pour chacun. »*



**Nous demandons donc que le présent projet, puisqu'il nécessite des travaux au droit de ce point de vue, intègre un projet de mise en valeur de ce point de vue et un cheminement piéton jusqu'à celui-ci.**

#### 4.4 Une vision globale

Lors de notre rencontre, la délégation du CHU nous a indiqué avoir déjà déposé récemment plusieurs permis d'urbanisme pour des projets divers : construction de vestiaires, démolition de bâtiments, etc. et bientôt une extension des bâtiments et des parkings. Nous craignons que cette manière de déposer de multiples permis compromettent la vision globale indispensable à l'objectif de bon aménagement des lieux, dans l'intérêt du CHU, de ses patients, de ses travailleurs, des riverains, des visiteurs, des usagers du futur Parc du Ry-Ponet. Nous souhaitons que vous réclamiez cette vision globale.

Jean Peltier, membre du secrétariat  
Pour la plateforme Ry-Ponet  
Rue des Orchidées, 92 à 4030 Grivegnée  
0486/41.38.03  
ryponet@gmail.com ; jean.peltier55@gmail.com  
[www.ryponet.be](http://www.ryponet.be)  
[www.facebook.com/RyPonet/](http://www.facebook.com/RyPonet/)

---

<sup>3</sup> Les points de vue remarquables (PVR) « sont des lieux ponctuels d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle » ; tandis que les lignes de vue remarquables (LVR) « sont des lieux linéaires d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle ».